



Direction des ressources humaines et
des emplois du premier degré

Affaire suivie par :
Laetitia Martin
Emmanuelle Ract

Téléphone :
04.68.66.28.57
04.68.66.28.30

Télécopie :
04.68.66.28.22

Courrier électronique :
Ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr

Document :

45 avenue Jean Giraudoux
B.P. 71080
66103 PERPIGNAN
cedex

Site : <http://ac->

Perpignan, le 30 janvier 2020

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

OBJET : Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Référence :

Décret n°2017-169 du 10-2-2017 relatif aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée

Circulaire n°2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Le décret du 10 février 2017 crée le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation (CAPPEI) qui se substitue au certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

Ce certificat est destiné à attester la qualification des enseignants du 1^{er} degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est ouverte aux enseignants titulaires du 1^{er} degré de l'enseignement public.

1- Organisation de la formation professionnelle :

La formation au CAPPEI se déroule sur 300 heures durant une année scolaire répartie de la manière suivante :

- a) Un tronc commun, non fractionnable de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :
- Enjeux éthiques et sociétaux
 - Cadre législatif et réglementaire
 - Connaissance des partenaires
 - Relations avec les familles
 - Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
 - Personne ressource
- b) De deux modules d'approfondissement à sélectionner (52 heures chacun) d'une durée totale de 104 heures :
- Grande difficulté scolaire, modules 1 et 2
 - Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
 - Troubles psychiques
 - Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
 - Troubles des fonctions cognitives

- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
 - Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
 - Troubles du spectre autistiques, modules 1 et 2
 - Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2
- c) D'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir d'une durée de 52 heures
- Enseigner en SEGPA ou en EREA
 - Travailler en RASED – aide à dominante pédagogique
 - Travailler en RASED – aide à dominante relationnelle
 - Coordonner une ULIS
 - Enseigner en unité d'enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
 - Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé

2- Modalités d'appel à candidature :

Les enseignants intéressés par la formation CAPPEI doivent compléter le dossier de candidature joint. Une lettre de motivation dûment argumentée devra être transmise obligatoirement avec le dossier.

Le dossier de candidature comporte :

- Une fiche individuelle comportant un engagement de la part du candidat,
- Une fiche de vœux « poste support de formation »
- Une demande d'avis de l'inspecteur de l'éducation Nationale de circonscription sur la candidature
- Une lettre de motivation

L'IEEN exprimera un avis de manière explicite et détaillée sur :

- Les motivations du candidat
- Son aptitude à s'insérer dans une équipe de travail
- Ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite
- Ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes

Une appréciation motivée sur la candidature sera mentionnée sur le dossier par l'IEEN, avec les deux possibilités suivantes : **Favorable- Défavorable.**

Cas particuliers :

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la **fonction visuelle** doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant auprès d'élèves présentant des troubles de la **fonction auditive** doivent justifier du niveau A1 en langue des signes français.

Le dossier de candidature dûment complété devra parvenir à l'IEEN de circonscription avant le 28 février 2019, délai de rigueur.

L'IEEN enverra le dossier complété avec son avis à la DRHE1er degré au plus tard le 6 mars.
La DRHE1er degré recueillera l'avis de l'IEEN ASH : Favorable - Défavorable.

Le nombre de départs en formation est déterminé en fonction du nombre de postes restant à pourvoir et des possibilités de remplacement.

3 – Examen des demandes et supports de stages pour l'année scolaire 2020-2021:

En cas d'avis favorables de l'IEN de circonscription et de l'IEN ASH, les candidatures au stage de formation de préparation au CAPPEI sont classées par ordre décroissant du barème suivant : ancienneté générale des services + ancienneté particulière des services exercés en ASH. Au besoin, l'âge départage les candidats en cas d'égalité de barème.

Une commission de recrutement pourra procéder le cas échéant à un entretien.

Des supports de formation possibles ont été recensés pour la rentrée 2020 dans l'ordre de priorité suivant :

1- ULIS TFA COLLEGE LE SOLER

Compte tenu de la spécificité de cette ULIS, la formation CAPPEI se déroulera sur deux années :

1^{ère} année : formation ULIS TFC suivie à Montpellier

2^{ème} année : module d'initiative nationale LFS suivi à Suresnes

La justification du niveau A1 en langue des signes français serait un plus au dossier de candidature.

2- ULIS ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE PERPIGNAN ET/OU ULIS ECOLE ELEMENTAIRE SAINT PAUL DE FENOUILLET

La formation sera suivie à Montpellier.

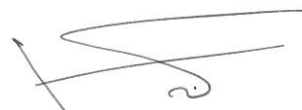
Les candidatures seront examinées dans l'ordre de priorité des départs en formation également (priorité à l'ULIS TFA collège Le Soler)

Les enseignants candidats à une formation de préparation au CAPPEI doivent obligatoirement solliciter une affectation sur le poste spécialisé correspondant aux parcours de professionnalisation choisi(s) en complétant la fiche de vœux jointe au dossier de candidature. Il n'est pas obligatoire de mettre les 3 supports de stages dans la fiche de candidature.

L'enseignant qui sera retenu sur ce poste en vue de préparer la certification CAPPEI **sera affecté à titre provisoire dès la rentrée 2020 en amont du mouvement**. Cette nomination sera transformée en affectation définitive en cas d'obtention du CAPPEI.

Les enseignants affectés sur ces postes et qui n'ont pas obtenu la certification à l'issue de la première année de formation pourront être maintenus sur leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Mes services et notamment Monsieur Garcia, inspecteur de l'éducation nationale ASH, restent à votre disposition pour tout complément d'information.



Frédéric FULGENCE